

Témoignages d'experts

BERTRAND SAVOURÉ : NOTAIRE - VICE-PRÉSIDENT DU GROUPE ALTHÉMIS

LA PROTECTION DU CONJOINT DANS UNE FAMILLE RECOMPOSÉE : QUELLES SPÉCIFICITÉS ?

La protection du conjoint, dans une famille recomposée, doit se combiner avec les intérêts des enfants. Il s'agit donc de définir une stratégie à double objectif. Les solutions sont multiples.

Une protection spécifique sur le logement

Le droit successoral prévoit que le conjoint bénéficie - par défaut - d'un droit d'habitation sa vie durant sur le logement qui constitue la résidence principale de la famille, ainsi qu'un droit d'usage du mobilier. Cette protection pourra être améliorée au moyen de deux stratégies :

- Élargir, par testament, ce droit à un usufruit qui permettra au conjoint de louer ce logement et de bénéficier de revenus s'il souhaite vivre ailleurs.
- Modifier le régime matrimonial de son vivant pour offrir au conjoint, par contrat, le droit de prélever hors partage la résidence principale. C'est un avantage important qui ne peut cependant priver les enfants de leurs droits réservataires. Cette solution ne peut donc se concevoir que pour un patrimoine constitué d'autres actifs qui seront par ailleurs réservés aux enfants.

Plus de revenus

Le droit successoral ne prévoit pas pour le conjoint d'usufruit sur le patrimoine successoral dans le cas d'une famille recomposée. Cela peut donc être aménagé par un testament qui permettra au conjoint de bénéficier d'un usufruit pour une certaine période, ou sa vie durant, sur tout ou partie du patrimoine selon la consistance du

patrimoine et ce que l'on entend transmettre immédiatement aux enfants.

Un droit de priorité

La loi n'interdit pas de léguer à son conjoint des droits en propriété au-delà de la simple quotité disponible. Il s'agira en pratique d'un legs en propriété assorti d'un droit au cantonnement, qui permettra au conjoint de choisir lui-même, sans avoir à affronter un partage, les biens qui lui conviennent. Les enfants pourront naturellement demander une compensation financière si la valeur des biens ainsi prélevés dépasse la quotité disponible, mais ce n'est pas obligatoire. Cette formule de droit de priorité est égale-



ment possible, sous une autre forme, par contrat de mariage.

Un droit sur mesure

La technique du legs résiduel permettra dans certains cas au conjoint de bénéficier de la propriété de certains actifs qu'il pourra céder s'il le souhaite, mais qui sont par avance réservés aux enfants s'il ne les cède pas.

